

STATUTS DE S.A.T.-AMIKARO

Union des Travailleurs Espérantistes des pays de langue française
Version 2017

Article 1 : constitution et dénomination

L'association « SAT-Amikaro » (Union des travailleurs espérantistes de langue française) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La durée de vie de l'association est illimitée.

Elle est constituée en application de la convention de Göteborg (cf. annexe au règlement intérieur).

Article 2 : objet

L'association SAT-Amikaro a pour buts de :

- promouvoir et enseigner la langue universelle ESPERANTO notamment dans les milieux qui agissent pour une société sans classes et sans exploitation.
- éditer le matériel nécessaire pour l'enseignement et la diffusion de la langue.
- recruter des membres pour Sennacieca Asocio Tutmonda (Association mondiale des travailleurs espérantistes) dont le but est l'utilisation pratique de l'espéranto tel que défini dans les articles 1 et 26 de ses statuts (cf. annexe au règlement intérieur).

Article 3 : siège social

Son siège social est fixé à Paris, 132-134 boulevard Vincent-Auriol 75013 Paris.

Le comité peut, en cas d'urgence, décider du transfert du siège social dans un autre lieu en France.

Article 4 : adhésion à l'association

La qualité de membre de l'association est acquise par l'adhésion annuelle aux statuts et au règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. L'adhérent peut être une personne physique majeure ou une personne morale.

L'association peut refuser l'adhésion d'une personne physique ou morale avec avis motivé.

Article 5 : perte de la qualité d'adhérent

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-paiement de la cotisation.
- la radiation prononcée par le comité sur avis motivé. La personne concernée est invitée à faire valoir ses droits.

Article 6 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le bénévolat,
- les cotisations des adhérents,
- les recettes de la vente de produits liés à l'activité,
- les services ou les prestations fournis par l'association,
- les subventions,
- tout autre ressource non contraire aux lois et règlements en vigueur.

Les instances de fonctionnement

Elles sont :

- 1 - le référendum,
- 2 - l'assemblée générale et le congrès,
- 3 - le comité.

Article 7 : le référendum

Au moins une fois par an les adhérents votent par référendum. Ils se prononcent sur :

- les rapports d'activités et financier,
- les résolutions proposées par le congrès,
- les candidats au comité,
- et si besoin sur des décisions extraordinaires concernant : l'adoption ou la modification des statuts, l'adoption ou la modification du règlement intérieur ou la dissolution de l'association.

Article 8 : l'assemblée générale et le congrès

Chaque année, une assemblée générale est organisée, de préférence à l'occasion d'un congrès, dans un pays de langue française.

Cette assemblée générale,

- débat et vote sur le rapport moral et le rapport financier du comité,
- présente et débat des projets présentés par les membres de l'association.
- élabore le référendum.

Article 9 : le comité

Ne peuvent être candidats au comité que les membres de SAT, adhérents de SAT-Amikaro depuis au moins 2 ans consécutifs.

L'association est administrée par un comité qui met en œuvre les orientations et les décisions prises par le référendum.

Il prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le comité se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou par au moins le quart de ses membres.

Le comité est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 10 membres.

Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois. Le président ne peut effectuer plus de 2 mandats successifs ou non à ce poste.

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'au moins :

- un-e président-e,
- un-e secrétaire

et un-e trésorier-e.

Il mandate des membres pour des fonctions spécifiques.

Article 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi pour préciser les présents statuts et en particulier les modalités d'élection du comité.

Article 11 : dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée suite à référendum, par une assemblée générale. Les fonds et les biens seront remis à l'association S.A.T.

Au cas où S.A.T. ne veut ou ne peut pas accepter ces fonds et biens, ils reviendront à une association poursuivant des buts similaires.

SAT-AMIKARO

Bulletin d'adhésion

Aliĝilo

LA SAGO

Bulletin d'abonnement

Abonilo

SAT-Amikaro
132-134 bd Vincent Auriol
75013 PARIS

tél: (00 33 0)9 53 50 99 58

courriel: sekretario@sat-amikaro.org

www.sat-amikaro.org

Nous vous invitons à consulter aussi le site de SAT /

Ni invitas vin viziti la retejon de SAT (Sennacieca Asocio Tutmonda) :

www.satesperanto.org

Kotizilo – 2018

ADHÉSION ou ABONNEMENT**ALIĜO aŭ ABONO****Année / Jaro : .2018**

Nom / Familia nomo :

Prénom / Individua nomo :

**Nouvel adhérent ou en cas de changements /
Novulo aŭ kaze de modifoj :**

Année de naissance / Naskiĝjaro :

(ex)Profession / (eks)Profesio :

Adresse / Adreso :

Téléphone / Telefono :

Courriel / Retadreso :

Ĉu vi deziras membri en la reta diskutlisto (gugla) de SAT-Amikaro?	
--	--

Détails du règlement/Detaloj de la pago :

Cotisation normale/Normala kotizo:	
Cotisation de soutien/Subtenkotizo:	
Cotisation spéciale/Aparta kotizo:	
Cotisation libre/ libera kotizo:	
Abonnement seul/Simpla abono:	
Caisse de solidarité/Solidarkaso	
Don/Donaco	
Total du règlement/Sumo	
Voulez-vous un reçu fiscal pour votre adhésion? Ĉu vi deziras fiskateston pri via aliĝo?	

Je désire devenir membre actif de SAT-Amikaro et m'engage,
selon mes capacités, à soutenir son action et à respecter
l'esprit de ses statuts.

Dato :

Subskribo :

TARIFOJ

	France, Belgique et Suisse Francio, Belgio kaj Svisio	Autres pays Aliaj landoj
Cotisation normale (dont abonnement 60%) Normala kotizo (inkluzive abono 60%)	35 €	42 €
Cotisation sans abonnement / Kotizo sen abono	14 €	14 €
Cotisation de soutien (dont abonnement 30%) Subtenkotizo (inkluzive abono 30%)	70 €	84 €
Cotisation spéciale: jeunes (- de 25 ans), chômeurs, conjoint(e) Aparta kotizo: junulo (- ol 25 j.), senlaborulo, kunul(in)o	17,50 €	21 €
Cotisation minimale / Minimuma kotizo	Libera	Libera
Abonnement seul Simpla abono	32 €	39 €

**De préférence payez par virement annuel automatique
Prefereble pagu per aŭtomata jara ĝiro**

Paiement par virement / Pago per ĝiro : Indiquez le motif / precizu la kialon
SAT-Amikaro LBP : 37 852 90 L 033
IBAN: FR32 2004 1010 1237 8529 0L03 314 BIC: PSST FRPPSCE

Paiement par chèque bancaire à : / Pago per banka ĉeko je : « SAT-Amikaro »

En Belgique à envoyer à / en Belgio sendi al :

Claude GLADY rue du culot, 1; 5630 CERFONTAINE

Banca Konto 750 6373051 18 IBAN: BE50 7506 3730 5118 BIC: AXABBE22

En Suisse à envoyer à / en Svisio sendi al :

Mireille GROSJEAN Grand rue 9, CP9, CH-2416 LES BRENETS

Compte postal / Poŝta konto 23 14908 9

En France ou autres pays : à envoyer à / en Francio aŭ aliaj landoj sendi al :

Solange VAN LANDEGHEM / 12, Rue de Charente / FR- 18000 BOURGES - FRANCIO